

Il conviendra d'être vigilant sur les délais incompressibles de préparation et de signature des conventions. Le stagiaire ne devra en aucun cas débiter son stage tant que la convention n'est pas acceptée et signée de toutes les parties, à défaut de quoi, il en assumerait les conséquences civiles, pénales et pécuniaires.

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021- CONVENTION DE STAGE N°
STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS –
STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE INSCRIT A L'UHA**

Stage obligatoire inscrit dans le cursus

Article 1 : Les parties

1.1 L'ORGANISME D'ACCUEIL	1.2 L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE (UHA)
Nom :	Adresse du siège : 2, rue des Frères Lumière, 68093
Adresse complète du siège :	MULHOUSE cedex
.....	Représentée par Mr Marc RENNEN L'administrateur
.....	provisoire et par délégation en matière de stage pour cette
Représenté par (nom et qualité) du signataire :	convention
.....	Nom de la composante :
.....
Adresse (si différent du siège) et désignation du service de	Nom et qualité du représentant signataire:
déroulement du stage:
.....	Adresse :
.....
Nom et coordonnées du référent administratif de la	Nom et coordonnées du référent administratif de la
convention de stage :	convention de stage :
.....
.....
1.3 LE STAGIAIRE	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
.....	
N°INSEE :	
Nom du diplôme préparé :	
.....	
Année d'étude :	

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention fixe et encadre les rapports entre l'organisme d'accueil, l'UHA et le stagiaire ainsi que les conditions de déroulement du stage.

Article 3 : Le projet pédagogique (cf. article 2 de l'annexe)

Le stage au sein de l'organisme d'accueil aura pour objet essentiel d'assurer au stagiaire une application pratique en rapport avec l'enseignement suivi à l'UHA.

Article 4 : Le contenu du stage (cf. article 3 de l'annexe)

Le programme du stage est établi par le maître de stage (tuteur) de l'organisme d'accueil en accord avec l'enseignant référent du stagiaire, en fonction du programme général du diplôme préparé. Il est porté à la connaissance du stagiaire qui l'accepte.

Article 5 : Le déroulement du stage - La durée et les dates de stage - (cf. article 4 de l'annexe)

Le stagiaire peut, sous certaines conditions, bénéficier d'aménagements du temps de travail ou de dispositions spécifiques quant à la réalisation des missions confiées.

Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage devra être portée à la connaissance de tous les intéressés afin d'être résolue au plus vite.

Le stage se déroulera duau Les dates du stage devront être strictement respectées.

La date de fin de stage ne peut excéder celle prévue par la convention de formation du stagiaire.

Une demande d'avenant prolongeant le stage au-delà des dates initialement prévues ne pourra être envisagée

- si la durée du stage n'est alors plus conforme à la durée inscrite au titre du diplôme préparé
ou
- s'il n'y a pas accord écrit du financeur signataire de la convention de formation (Pôle Emploi, Fongecif, Conseil Régional...)

Aucun stage ne peut se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Article 6 : L'accueil et les modalités d'encadrement du stagiaire (cf. article 5 de l'annexe et articles 11, 12 et 13 de la présente convention)

Le stagiaire reste pendant toute la durée du stage usager inscrit à l'UHA et placé sous son contrôle.

Article 7 : La gratification et les avantages (cf. article 6 de l'annexe) - Les missions et les déplacements

Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut toutefois verser au stagiaire une gratification laissée à son appréciation. Les sommes ainsi versés sont assujetties à l'ensemble des charges sociales (patronales et salariales), et soumises à l'impôt.

La gratification versée au stagiaire pour le présent stage figure à l'article 6 de l'annexe de la présente convention.

Les frais (missions, déplacements, formation...) engagés par le stagiaire dans le cadre des activités qui lui sont assignées par l'organisme d'accueil sont à la charge de ce dernier.

Article 8 : La protection sociale

Le stagiaire demeure « stagiaire de la formation professionnelle ». A ce titre il reste affilié pour la couverture sociale (maladie, maternité, invalidité, décès, prestations familiales, accident du travail, régime vieillesse) au régime dont il relevait avant le stage.

Si le stagiaire effectue un stage à l'étranger pour le compte d'un organisme français, le stage est assimilé à un détachement professionnel. L'organisme français doit accomplir les formalités prévues pour les salariés en détachement à l'étranger auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre organisme auquel le stagiaire serait rattaché.

Le stage doit se dérouler impérativement dans l'organisme et le pays figurant sur la convention. Tout déplacement dans un autre pays, non prévu à l'origine doit impérativement être signalé à l'UHA et à l'organisme assurant la couverture sociale du stagiaire.

En cas d'accident, le stagiaire ou l'organisme d'accueil, avise l'UHA dans les meilleurs délais, par écrit. Il indique notamment les circonstances et le lieu de l'accident, la nature des blessures, les noms et adresses des témoins éventuels et joint les certificats médicaux en sa possession.

En cas de fermeture de l'UHA, le stagiaire ou l'organisme d'accueil avise par écrit et dans les meilleurs délais, la Caisse d'Assurance Maladie dont dépend le stagiaire.

Le stagiaire ou l'organisme d'accueil adresse une copie des documents à l'UHA.

Article 9 : La responsabilité civile du stagiaire et de l'organisme d'accueil

Le stagiaire doit obligatoirement et préalablement à son stage souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

L'organisme d'accueil doit vérifier que l'assurance garantissant sa responsabilité civile le couvre bien vis à vis du stagiaire.

Les déplacements en véhicule pour les besoins du stage

Si le stagiaire utilise un véhicule appartenant à l'organisme d'accueil ou loué par lui, l'organisme d'accueil devra vérifier que les clauses du contrat d'assurance – automobile couvrent le stagiaire pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé.

Le stagiaire n'est pas autorisé à utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles.

Article 10 : La discipline

Durant son stage, le stagiaire devra respecter le règlement intérieur de l'organisme d'accueil et notamment les règles concernant l'hygiène, la sécurité et la discipline. L'organisme d'accueil s'engage à informer le stagiaire de toutes les règles de sécurité en vigueur en son sein.

Les éventuelles sanctions prises à l'encontre du stagiaire ne peuvent être décidées que par l'UHA. L'organisme d'accueil informe l'UHA de tout manquement et lui fournit tout élément de preuve permettant de le constater.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire tout en respectant les dispositions fixées à l'article 12 de la présente convention.

Article 11 : Les absences

Pour toute absence, le stagiaire doit informer dans les meilleurs délais le maître de stage (tuteur) et l'enseignant référent. L'organisme d'accueil doit signaler à l'UHA toute absence injustifiée du stagiaire.

Le stagiaire peut revenir à l'UHA pendant la durée du stage, pour y suivre certains enseignements dont les dates sont portées à la connaissance du maître de stage (tuteur) avant le commencement du stage.

Toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité) fait l'objet d'un arrêt de travail.

Article 12 L'interruption anticipée du stage

En cas de volonté d'une des parties (organisme d'accueil, UHA, stagiaire) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation et sera formalisée par écrit.

Article 13 : La confidentialité

Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser aucune des informations recueillies ou obtenues par lui durant son stage pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris pour le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait d'éléments jugés comme confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Tout étudiant ou stagiaire inscrit à l'UHA dispose d'identifiants lui permettant de consulter des informations pédagogiques et d'utiliser de la documentation électronique. Ces identifiants sont personnels et confidentiels, ils ne doivent en aucun cas être transmis à un tiers. Les abonnements pour la documentation électronique sont souscrits par l'UHA et sont réservés aux étudiants ou stagiaires.

Article 14 : La propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété intellectuelle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire et l'organisme d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession.

Article 15 : Le recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme d'accueil, la présente convention deviendrait caduque ; le stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'UHA. L'UHA devrait impérativement en être avertie par l'organisme d'accueil avant la signature du contrat.

Article 16 : Le rapport de stage et le bilan du stage

A l'issue du stage, le stagiaire présente un rapport de stage à la composante. Les modalités de validation du stage sont définies au sein de la composante.

Le maître de stage (tuteur) portera son appréciation sur le stagiaire dans une « fiche d'évaluation » qui fera partie intégrante du dossier de stage du stagiaire et délivrera une attestation de stage précisant la durée du stage et les activités exercées.

Article 17 : Tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit français.
Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties déclarent avoir pris connaissance des présentes dispositions, de son annexe et les acceptent.

Convention établie en 3 exemplaires originaux.

La présente convention sera remise au stagiaire quand il aura produit l'attestation de responsabilité civile et le cas échéant une attestation de la couverture du risque ATMP.

A.....le.....

Pour l'organisme d'accueil
Nom, Prénom

Pour l'Université de Haute-Alsace
Nom, Prénom

.....

Le stagiaire
Nom, Prénom

.....

.....

ANNEXE A LA CONVENTION
DESCRIPTIF DU STAGE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION DE STAGE

Article 1 :

Nom et prénom du stagiaire :

Date de naissance :

Courriel personnel..... Téléphone personnel :

N° Etudiant

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident

.....

Dénomination de l'organisme d'accueil :

Représenté par (nom et qualité) du signataire de la convention :

.....

Domaine d'activité :

Adresse :

.....

Tél : Fax : Courriel :

L'organisme d'accueil accepte l'utilisation de ses coordonnées pour constitution de toute base de données relative aux stages en milieu professionnel. Ces bases de données peuvent être consultées par les étudiants de l'UHA.

oui non

Article 2 : Le projet pédagogique

Thème du stage : Confidentiel oui non

.....

.....

.....

.....

Objectifs et finalités attendus du stage :

.....

.....

Article 3 : Le contenu du stage

Les activités confiées au stagiaire sont les suivantes :

.....

.....

.....

.....

Article 4 : Le déroulement du stage

Dates du stage : du au¹
soit pour une période de semaines/mois/jours/heures² à raison de heures maximum par semaine.
Si le stage est discontinu, préciser impérativement les jours ou les périodes concernées :

Les horaires applicables sont ceux prévus pour les salariés de l'organisme d'accueil. Préciser si le stagiaire aura à travailler de nuit, lors des dimanches ou jours fériés :

Eventuels aménagements ou dispositions mis en place pour le stagiaire :

Lieux du stage (adresse de l'ensemble des lieux d'affectation s'ils sont différents du siège social de l'organisme mentionnée ci-dessus) :

Déplacements en dehors du lieu d'affectation du stagiaire (si oui précisez) :

Article 5 : L'accueil et les modalités d'encadrement du stagiaire

Dans l'organisme d'accueil, le maître de stage (tuteur) du stagiaire, pour l'organisation et le suivi du stage est :

NOM : Prénom :

Fonction :

Adresse d'affectation

N° tél : Courriel :

J'accepte que mes noms et coordonnées apparaissent dans la base de données de l'UHA et qu'ils soient consultables par les étudiants de l'UHA.

oui non

¹ La date de fin de stage ne peut excéder celle prévue par la convention de formation du stagiaire

² Rayer la mention inutile

A l'UHA, l'enseignant référent chargé du suivi est :

NOM : Prénom :

Fonction :

N° tél : Courriel :

Le projet de stage a fait l'objet d'une concertation entre l'enseignant référent de l'UHA, le maître de stage (tuteur) du stagiaire, membre de l'organisme d'accueil et le stagiaire. A ce titre, les modalités d'encadrement sont les suivantes :

Pour l'UHA : visite de l'enseignant référent sur le lieu du stage

échange de mail/ appels téléphoniques autre : précisez

Pour l'organisme d'accueil : rencontre avec l'enseignant référent

échange de mail/ appels téléphoniques autre : précisez

Article 6 : La gratification³ et les avantages

Versement d'une gratification : oui non

Si oui le montant de la gratification s'élève à€ par heure / jour / mois / période de stage (*razer la mention inutile*)

Avantages en nature (cochez la ou les cases correspondantes) :

avantage frais de repas

avantage logement

avantage véhicule de fonction

prise en charge des frais de transports..... autres (précisez)

A..... le.....

Merci de bien vouloir tenir compte des délais incompressibles d'établissement et de transmission des conventions de stages. Ce document devra être transmis au secrétariat de la composante au minimum 20 jours avant la date de début du stage.

Le maître de stage (tuteur)
dans l'organisme d'accueil
Nom et signature

L'enseignant référent à l'UHA
Nom et signature

.....
Le stagiaire
Nom et signature

³ Le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut toutefois verser au stagiaire une gratification laissée à son appréciation. Les sommes ainsi versés sont assujetties à l'ensemble des charges sociales (patronales et salariales), et soumises à l'impôt.